



140930pv

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre 2014 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : M Christophe GUITTON, M Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Mme Marie-Noëlle MINARD, M Jean-Philippe TAVARES, Mme Agnès BRUNOT, Mme Viviane JEANTET, M Eric PIERRE, M Dominique BOUVET, , Mme Laurence NIQUET, M Yoan MAZZA, Mme Bénédicte VIVIAN, M François FOSSOUX,

Représenté : M Thierry DUFOUR (pouvoir à Chantal MACQUET)

Absente : Mme Christelle COMBET

Secrétaire de séance : Mme Viviane JEANTET

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 août 2014
- 2°- Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (Reversement par le Syane à la Commune)
- 3°- Assurances risques statutaires
- 4°- Participation communale au centre de loisirs bi-communal Sillingy-La Balme
- 5° - Indemnités de conseil 2014 au receveur et vote du taux
- 6° - Agrandissement de l'école : avenant au marché du maître d'œuvre, extension à la chaufferie
- 7°- Autorisations d'urbanisme
- 8° - Travaux presbytère
- 9° - Elagage des tilleuls de la cour d'école
- 10° - Point sur la rentrée scolaire
- 11° - Plan de gestion du marais de Nyre
- 12° - Participation aux prix de la foire de la Bathie
- 13° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 août 2014

Chaque conseiller a été destinataire du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 26 août 2014. Le conseil adopte à l'unanimité ce procès verbal.

2°- Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (Reversement par le Syane à la Commune)

Rapporteur Christophe GUITTON

La commune de Nonglard est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances, rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances, rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Vu l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier

D'APPROUVER le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

Délibération 2014-84

3°- Assurances risques statutaires

Rapporteur Daniel AUDIBERT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la commune de Nonglard de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- Que la commune de Nonglard a, par la délibération du 27 avril 2009, chargé le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- Que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue durée maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux de primes : 5,45%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non titulaires de droit public

Risques garantis : accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux de prime : 0.91%

D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Délibération 2014-80

4°- Participation communale au centre de loisirs bi-communal Sillingy-La Balme

Rapporteur Jean-Philippe TAVARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la mutualisation du Centre de loisirs de Sillingy et de la Balme de Sillingy

Vu la délibération du conseil municipal de Sillingy n°2014-78 du 20 juin 2014 portant tarifs des services périscolaires

Vu la décision du Maire de la Balme de Sillingy n° 2014-51 du 24 juin 2014 portant tarifs de l'accueil de loisirs

Considérant que les enfants de la communauté de communes de Fier et Usse peuvent bénéficier du service de centre de loisirs mis en place par les communes de Sillingy et de la Balme de Sillingy dans la limite des places restantes

Considérant que les tarifs établis à compter de la rentrée de septembre 2014 sont les suivants :

Quotient familial	Tarif journalier du centre de loisirs Des vacances scolaires	Participation de la commune De résidence (à ce jour)	Total indicatif
< 620€	13.50€	13.50€	27€
621€-800€	14.50€	12.50€	27€
801€-1000€	15.50€	11.50€	27€
1001€-1500€	17.50€	9.50€	27€
>1501€	20€	7€	27€
Hors CAF/MSA	22€	5€	27€

Considérant que la participation de la commune de résidence évoluera de la valeur de l'augmentation du bon de la Caisse d'allocations Familiales le cas échéant, et que le coût total du service pourra donc varier en conséquence

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE les tarifs du centre de loisirs bi-communal Sillingy-La Balme de Sillingy tels que présentés ci-dessus.
- ACCEPTE de participer financièrement, conformément aux montants précisés ci-dessus.
- DIT que cette participation communale est susceptible d'évoluer conformément aux modalités décrites ci-dessus.

Délibération 2014-83

5° - Indemnités de conseil 2014 au receveur et vote du taux

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit se prononcer par délibération avant le 31 décembre en cours sur l'opportunité d'accorder des indemnités au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, puis, le cas échéant, en déterminer le taux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accorder des indemnités au receveur, comptable du Trésor Public
- De fixer le taux de ses indemnités à 100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des présents :

- D'accorder des indemnités à Monsieur Pascal GROSPIRON, comptable du Trésor Public
- De fixer le taux de ses indemnités à 100%

Délibération 2014-82

Six conseillers se sont prononcés contre, considérant qu'il s'agit d'un usage désuet qui ne facilite pas la clarté administrative : Mmes, MM Minard, Niquet, Viviant, Pierre, Tavares, Mazza.

6° - Agrandissement de l'école : avenant au marché du maître d'œuvre, extension à la chaufferie

Rapporteur Christophe GUITTON

Par décision en date du 18 novembre 2013, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment à l'école de Nonglard au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet DUPUIS-BALDY.

Il s'avère que la chaudière de l'école primaire et maternelle qui devra chauffer le nouveau bâtiment a besoin d'être rénovée.

Pour des raisons d'efficacité de reprise des études et d'interactions fortes entre les prestations à réaliser, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre par avenant n° 2 au marché du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le Cabinet DUPUIS-BALDY.

Le montant de l'avenant n° 2 relatif à la chaudière de l'école est fixé à 12 213.00 € HT.

Après avenants, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 76 548.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre de 12 213.00 € HT pour la chaudière de l'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre.

Délibération 2014-81

7°- Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Permis de construire accordé pour la création d'un bâtiment d'élevage route de Quincy (PC 74.202.14.0011 GAEC Planchamp) avec réserve

Permis d'aménager refusé pour la création d'un lotissement de six maisons impasse de Bocher (PA 74.202.14.0012 Sarl Maximmo)

Dossiers en cours d'instruction :

Demande de Permis de construire pour la création d'une terrasse chemin des Savus (PC 74.202.14.0013 M Boulai)

Demande de Permis d'aménager pour la création d'un lotissement de six maisons impasse de Bocher (PA 74.202.14.0015 Sarl Maximmo)

Déclaration préalable pour la pose d'une clôture route de chez Dupraz (DP 74.202.X.0016 Sylvent)

8° - Travaux presbytère

Rapporteur Chantal MACQUET

La commission travaux a validé au presbytère, les travaux suivants : remplacement du WC 1182 €, remplacement carrelage dans l'entrée 1410 €, réparation du parquet du séjour 850 €. Accord pour les travaux.

9° - Elagage des tilleuls de la cour d'école

Rapporteur Chantal MACQUET

La commission travaux a validé le devis de M CHAMPIER pour un élagage sérieux des deux tilleuls de la cour d'école pour un montant de 2268.00 € TTC.

10° - Point sur la rentrée scolaire

Rapporteur Marie-Noëlle MINARD

Cette rentrée scolaire voit la création d'une troisième classe pour accueillir au mieux les 56 élèves de l'école primaire.

Le bâtiment de l'école comporte deux salles de classe au rez-de-chaussée qui accueillent les petits (PS/MS) et les plus grands (CE2/CM1/CM2). Les petits ont à leur disposition un atelier et une salle de repos.

La troisième classe qui accueille les GS/CP/CE1 est installée provisoirement dans la salle des conseils de la mairie, en attendant que soit achevée la construction de l'extension de l'école. Des achats de mobilier ont dû être effectués pour meubler cette troisième classe.

L'équipe enseignante s'est étoffée :

- Julien SCALABRINI, instituteur de la classe CE2/CM1/CM2 et directeur de l'école
- Séverine COLETTI, institutrice du GS/CP/CE1
- Virginie GRANIER intervient en GS/CP/CE1 et CE2/CM1/CM2
- Adeline SERVETTAZ et Emilie REYNAUD, institutrices de la classe des petits (PS/MS)
- Marie-Claire PARENT, ATSEM

Dès la rentrée, ce sont les nouveaux rythmes scolaires qui ont été mis en place et les enseignements se terminent à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Les services périscolaires se sont organisés pour accueillir les enfants à partir de 15h45 chaque jour, et le mercredi de 11h30 à 12h30, sur inscription.

11° - Plan de gestion du marais de Nyre

Rapporteur Daniel Audibert

Une évaluation financière de la planification des opérations visant à réhabiliter le Marais de Nyre est actuellement à l'étude, en partenariat avec Asters. Rappelons que la commune de Nonglard et la Fédération départementale des chasseurs sont à l'origine du projet. Il s'agit de contacter le Conseil Général et l'Agence de l'eau pour voir le montant précis des subventions qui pourraient être allouées. Une première estimation montre que la commune prendrait en charge la somme d'environ 20 000 euros (sur un total de 80 000 euros) sur 5 ans, celle-ci étant répartie surtout sur les deux premières années.

12° - Participation aux prix de la foire de la Bathie

Le comité des éleveurs organise le 26 octobre un concours bovin comme chaque année sous la forme d'un parrainage. Le conseil accepte le principe d'un parrainage à hauteur de 80 €, qui sera validé lors de la délibération sur l'attribution des subventions à prendre en octobre 2014.

13° Informations diverses

Sortie des Aînés

Le 13 septembre a eu lieu la sortie des aînés organisée par les CCAS de Nonglard et Lovagny. A l'occasion du centenaire du début de la première guerre mondiale, une visite d'une exposition-reconstitution nommée « Regards de mémoire et l'enfer des tranchées » à Pressins (Isère) avait été programmée. 70 personnes dont 41 de Nonglard ont participé à cette journée, sous un beau soleil.

Collecte des encombrants

La collecte des encombrants aura lieu le 10 novembre 2014, au lieu de positionnement habituel des conteneurs poubelles. ATTENTION les encombrants sont des objets difficilement déplaçables, le ramassage se fait par un camion-grue. Il ne faut donc pas déposer les petits objets qui tiennent dans une automobile. En sus un point de collecte généralisé sera fait sur l'esplanade de l'espace jeux, à droite en entrant.

Subvention du conseil général

Le conseil général a attribué à la Commune de Nonglard une subvention sur les produits des amendes de police pour la sécurisation sur le cheminement des enfants vers l'école, d'un montant de 12 460 € versable à la réalisation des travaux.

Analyse de l'eau

La Communauté de Communes nous transmet l'analyse de l'eau effectuée le 21 août 2014.

Les limites de qualité pour les paramètres analysés sont respectées.

Calendrier des manifestations

Le 10 septembre 2014, une réunion avec les représentants des associations a permis d'établir le calendrier des manifestations pour l'année 2015. Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet de la Mairie.

Enquête INSEE

L'INSEE nous informe qu'il réalisera une enquête statistique sur le patrimoine des ménages fin 2014 et début 2015. Parmi les 20 000 logements enquêtés, certains seront sur la Commune de Nonglard. Pour avis, le cas échéant, l'enquêteur devra présenter sa carte.

Transport public

Le Conseil Général a mis en place un passage supplémentaire pour la ligne Rumilly – Annecy. Les horaires sont les suivants :

Départ de Nonglard : 7h00 --7h30--14h00

Arrivée à Annecy : 7h34 --8h15 --14h26

Départ d'Annecy : 12h12 --16h50 --18h05

Arrivée à Nonglard : 12h47--17h32 --18h37

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.